

Qu'est-ce que c'est :

Le **Prêt Social à Location-Accession** permet à des ménages sans apport personnel d'acquérir le logement qu'ils occupent avec au début un statut de locataire.

L'acquisition d'un PSLA se fait en deux temps. Dans un premier temps, le ménage qui occupe le logement acquitte une part locative (redevance composée d'une indemnité d'occupation incluant les frais de gestion) et une part acquisitive (épargne destinée au futur achat). A l'issue de cette première phase, dont la durée peut être variable et pouvant aller jusqu'à 5 ans, le ménage a la possibilité de devenir propriétaire.

Les + : TVA à taux réduit (5.5%) ; exonération de Taxe foncière pendant 15 ans depuis la construction du logement; cumulable sous certaines conditions au Prêt à taux zéro ; prix plafonné (3702€/m² HT); sécurisation hlm (à voir avec l'organisme HLM).

Les - : Redevance de location (loyer HLM rehaussé pour payer une partie du prix de vente) ; respect de plafond de revenus ; pas de transfert automatique de la phase 1 à la phase 2 (le transfert de propriété peut-être refusé aux occupants dont les capacités financières sont jugées trop peu élevées pour rembourser le prêt).

Conditions d'accès au logement:

Plafonds de ressource PSLA en 2025

1 pers.	38 508 €
2 pers.	57 555 €
3 pers.	75 447 €
4 pers.	90 078 €
5 pers. Et +	107 173 €

Informations complémentaires :

Pour faciliter vos recherches, téléchargez en bas de page de notre simulateur le listing non exhaustif des contacts utiles et des éventuelles commercialisations en cours.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter la Maison de l'Habitat d'Annemasse Agglo :
04 50 87 99 90 - 15 avenue Émile Zola - 74100 – Annemasse.